

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
-----**DÉCRET N° 2023 – 113 DU 29 MARS 2023**
portant reconnaissance d'utilité publique de
l'Organisation non gouvernementale
EMERGENZA SORRISI-DOCTORS FOR
SMILING CHILDREN-BENIN.**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret d'extension du 13 mars 1946 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des organisations non gouvernementales et leurs organisations faitières ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** l'arrêté interministériel n° 118/MCRI/MPDEAP/MEF/MISP/CAB/-DROSC/ SA du 17 novembre 2008 portant attributions et composition de la commission interministérielle chargée de l'Etude des dossiers de reconnaissance d'utilité publique des organisations non gouvernementales et leurs organisations faitières ;
- vu** l'arrêté 2019 n° 1802-c/MEF/DC/SGM/DGDDI/DGI/CSIR/191SGG19 portant codification des exonérations fiscales et douanières accordées en République du Bénin ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2023,

DÉCRÈTE**Article premier**

L'Organisation non gouvernementale dénommée « EMERGENZA SORRISI-DOCTORS FOR SMILING CHILDREN-BENIN », déclarée sous le numéro

2013/0244/DEP-ATL-LITT/SAG-ASSOC du 29 juillet 2013 et ayant pour domaines d'actions, le social dans la santé en offrant toute forme d'assistance et d'aide d'urgence pour les enfants en situation de vulnérabilité, la psychologie et la pédagogie, est reconnue d'utilité publique.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des organisations non gouvernementales et leurs organisations faîtières, « l'ONG EMERGENZA SORRISI-DOCTORS FOR SMILING CHILDREN-BENIN », bénéficie des avantages et est soumise aux obligations inhérentes à sa reconnaissance d'utilité publique.

Article 3

La reconnaissance d'utilité publique conférée par le présent décret peut être retirée à l'Organisation non gouvernementale « EMERGENZA SORRISI-DOCTORS FOR SMILING CHILDREN-BENIN », en cas de non-respect des textes régissant la vie associative en République du Bénin.

Article 4

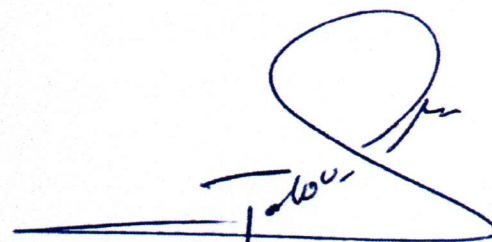
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

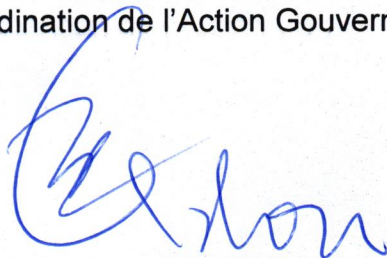
Fait à Cotonou, le 29 mars 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre du Développement
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



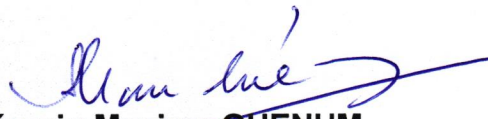
Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



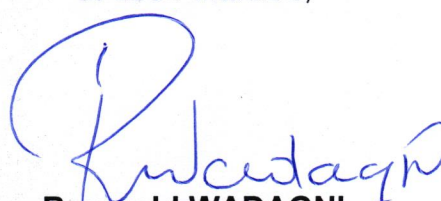
Alassane SEIDOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MISP 2 ; MDC 2 ; MJL 2 ;
AUTRES MINISTERES 19 ; SGG 4 ; JORB 1.